



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 54348

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la programmation pluriannuelle de créations de poste dans l'éducation nationale. Une programmation de 33 200 nouveaux emplois a été annoncée sur une période de trois ans (2001-2003). Aussi, il lui demande quel est le nombre de postes qui seront créés dans le cadre de ce plan pour l'académie de Versailles.

Texte de la réponse

La préparation de la rentrée scolaire 2001 se déroule dans un contexte très favorable puisque l'enseignement scolaire bénéficie, au titre de la loi de finances 2001, de plus de 9 milliards de francs supplémentaires, soit une augmentation de 2,82 %. Cet effort considérable se traduit non seulement par une hausse exceptionnelle des crédits de fonctionnement et d'intervention mais également par un volume de créations d'emplois budgétaires sans précédent depuis plus de dix ans. Dans le premier degré, il a été décidé de créer 800 emplois de professeurs des écoles ainsi que 4 125 emplois de stagiaires qui contribueront à faire entrer dans les faits les axes de rénovation de l'école primaire. Dans le second degré, la volonté de renforcer le potentiel humain s'est concrétisée par l'inscription de 900 nouveaux emplois d'enseignants et de personnels d'éducation auxquels s'ajoutent 1 000 emplois créés par transformation de crédits jusqu'à présent consacrés aux heures supplémentaires d'enseignement. Ainsi, le budget 2001 ouvre la voie à de nouvelles inflexions qui, dans le cadre du plan pluriannuel de modernisation et de développement, permettront de franchir une nouvelle étape dans la construction d'un grand service public de l'éducation nationale. Les moyens nouveaux qui ont été obtenus vont permettre de résorber progressivement les déséquilibres entre les académies, d'assurer la bonne application des réformes, de réduire les inégalités sociales et de lutter contre l'échec scolaire. Dans le même temps, les décisions prises au plan national en ce qui concerne les moyens d'enseignement et d'encadrement pédagogique reposent sur une méthode renouvelée qui fait l'objet d'une harmonisation entre le premier degré et le second degré. L'équité de répartition est assurée en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis par l'INSEE. Cela permet de prendre en compte à la fois la situation des régions en régression démographique (Nord, Est) et celle des régions en forte expansion (littoral méditerranéen, par exemple). Les dotations ainsi définies et notifiées globalement permettent la mise en oeuvre des axes de la politique nationale dans chaque académie. C'est dans ce cadre que l'académie de Versailles bénéficie, pour la rentrée 2001, de l'attribution de 60 emplois d'enseignants du premier degré et de 403 équivalents-temps plein pour le second degré. En application de la déconcentration administrative, les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent alors l'affectation des moyens aux établissements et aux diverses structures scolaires d'appui à l'enseignement relevant de leurs compétences respectives. A cette fin, ils se réfèrent à des données objectives soumises aux instances de concertation. Les autorités académiques sont donc les mieux à même d'expliquer leur démarche et de vous répondre plus précisément sur la situation de l'académie de Versailles. Si la programmation pluriannuelle des moyens au niveau national offre la garantie d'une amélioration durable des conditions

d'enseignement, il n'est pas apparu nécessaire d'en fixer trop précisément les contours en établissant des plans académiques. Les aléas constatés dans les prévisions démographiques imposent, en effet, de conserver annuellement d'importantes marges d'ajustements.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54348

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6679

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3254